



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

2024/52

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2024 - 52

Objet : Signature du marché d'études de maitrise d'œuvre pour l'isolation thermique du bâtiment D de l'école primaire des Glaisières

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la proposition de Monsieur Christophe ROGGWILLER, architecte, sis 19 rue des Quatre Cheminées, 92 100 Boulogne Billancourt (SIREN N°478 071 244 00014),

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux et la volonté de rénover et isoler le bâtiment D de l'école des Glaisières,

CONSIDERANT la nécessité de se faire assister pour ce projet,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché ayant pour objet la réalisation d'études de maitrise d'œuvre des travaux d'isolation thermique du bâtiment D de l'école des Glaisières, avec Monsieur Christophe ROGGWILLER, architecte, sis 19 rue des Quatre Cheminées, 92 100 Boulogne Billancourt (SIREN N°478 071 244 00014), pour un taux de 6,95 % du montant des travaux (estimés à 570 000 €HT) soit un forfait provisoire de 39 615 € HT (trente-neuf-mille-six-cent-quinze euros hors taxes) soit 47 538 € TTC (quarante-sept-mille-cinq-cent-trente-huit euros toutes taxes comprises)

La durée totale de la mission de maitrise d'œuvre est fonction de la durée de réalisation des études et des travaux qui en découleront.

Article 2 : d'imputer les dépenses liées à ce marché aux budgets d'investissement 2024 et 2025 de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240826-2024-52-AI
Date de télétransmission : 28/08/2024
Date de réception préfecture : 28/08/2024

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 26 août 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le


Patrick CANGOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification